

# L'INFO POLITIQUE

VOTATIONS DU 19 MAI 2019



## ZOOM SUR LA RÉFORME FISCALE ET LE FINANCEMENT DE L'AVS (RFFA)

### UNE VOTATION CRUCIALE

La votation sur la réforme de la fiscalité des entreprises et le financement additionnel de l'AVS (RFFA) et son volet cantonal sont cruciaux pour la Suisse et Genève. Dans le canton, un huitième des recettes fiscales provient en effet de sociétés menant l'essentiel de leurs activités à l'étranger et qui de ce fait sont au bénéfice d'un statut, et de leurs employés. Comme ce traitement fiscal particulier n'est plus compatible avec les standards internationaux et va disparaître, il est nécessaire d'adapter notre système fiscal. Taxer ces sociétés au taux ordinaire sans prendre de mesures complémentaires reviendrait en effet plus ou moins à doubler leur facture fiscale, et en chasserait la plupart. Or, en plus des recettes qu'elles apportent, ces entreprises emploient plus de 22'000 personnes dans notre canton et font également vivre de nombreuses entreprises locales.

A Genève, la suppression de ces statuts va conduire à une révision du taux d'imposition ordinaire du bénéfice, qui passera de 24,2% à 13,99%. Si cela représentera une baisse pour la plupart des entreprises, les sociétés actuellement au bénéfice de statuts fiscaux verront leur taux d'imposition augmenter. La réforme devrait dans un premier temps engendrer des pertes fiscales limitées, mais il est à parier que les recettes ne tarderont pas à croître à nouveau, permettant d'absorber rapidement ce manque à gagner, comme le montrent les précédentes réformes.

La réforme fiscale est par ailleurs accompagnée d'un volet social. Au niveau fédéral, il consistera à accorder deux milliards de francs supplémentaires à l'AVS, financés par une hausse des cotisations paritaires de 0,3% et une contribution additionnelle de la Confédération. Sur le plan genevois, cinq cent cinquante nouvelles places de crèche seront financées grâce à un prélèvement supplémentaire de 0,07% sur les salaires, à charge des employeurs. Et le nombre de personnes touchant des subsides pour les primes d'assurance maladie passera de 53'000 à 125'000.

La Suisse ne peut pas se passer de cette réforme: des dizaines de milliers d'emplois et des milliards de recettes fiscales sont en jeu. A Genève, le refus du volet cantonal serait encore plus critique. Les entreprises, internationales ou non, n'auraient qu'à aller dans le canton de Vaud pour trouver un taux d'imposition des bénéfices presque deux fois plus bas.

Comme l'écrit l'ancien conseiller d'Etat des Verts David Hiler, «c'est la dernière qui sonne. Cette fois, nous n'avons plus le droit de nous tromper.»



Fédération des  
Entreprises  
Romandes  
Genève

## 1 Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

---

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) vise à rendre le système fiscal suisse conforme aux normes internationales tout en préservant sa compétitivité. À l'avenir, toutes les entreprises seront soumises aux mêmes règles d'imposition. De nouveaux outils fiscaux sont mis en place pour encourager les investissements dans la recherche et le développement. Les cantons recevront de la Confédération des ressources financières supplémentaires pour mettre en œuvre la réforme fiscale, en l'adaptant à leur tissu économique. RFFA apporte aussi une contribution importante à la stabilisation de l'AVS, l'assurance sociale la plus importante de Suisse, par le biais d'un financement additionnel de plus de 2 milliards de francs par année.

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS a été adoptée au Conseil national par 112 oui contre 67 non et 11 abstentions et au Conseil des Etats par 39 oui 4 non et 2 abstentions. Le référendum a été demandé par un comité de gauche ainsi que par deux comités de droite.

[Les partisans](#) de la loi estiment qu'elle permet de se conformer aux standards internationaux et ainsi de garantir la sécurité juridique indispensable à l'exercice des activités des entreprises. Elle propose des outils nécessaires au maintien de la compétitivité suisse, dans un contexte de concurrence mondiale accrue. RFFA permet de conserver durablement des entreprises internationales à forte valeur ajoutée et de préserver ainsi une clientèle essentielle pour les PME et les indépendants. Il s'agit aussi de conserver les rentrées fiscales très élevées apportées par ces entreprises. Les cantons pourront disposer d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante

leur permettant de mettre en œuvre la réforme et, le cas échéant, d'abaisser la charge fiscale des entreprises. Enfin, les partisans considèrent que le projet de loi est équilibré socialement et économiquement. Les quelque 2 milliards de francs supplémentaires versés à l'AVS par an permettront de contribuer à garantir les rentes.

[Les principaux opposants](#) à la loi estiment inacceptable d'accorder des privilèges fiscaux aux grandes entreprises qui occasionneront d'importantes pertes en termes de rentrées fiscales pour la Confédération et les cantons.

Les prestations à la population diminueront, notamment dans le domaine des soins ou de la formation. La Suisse joue ainsi le jeu de la concurrence fiscale internationale et continuera à enlever des recettes fiscales aux pays pauvres. Enfin, la compensation sociale en faveur de l'AVS ne profite pas aux rentiers actuels. Pour les autres comités référendaires, le lien entre fiscalité et AVS ne permet pas aux citoyens de se prononcer de manière claire. Ce financement additionnel retarderait les réformes structurelles nécessaires pour l'AVS.

---

Après l'échec en votation populaire de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, la Suisse a besoin d'un nouveau système fiscal conforme aux normes internationales et attractif face aux réformes entreprises par les places économiques étrangères. La RFFA est un compromis politique équilibré, qui répond à ces objectifs tout en prenant en compte les besoins des cantons et de la population. Cette réforme permettra de maintenir les emplois et les recettes fiscales dont la Suisse a besoin. [Le Conseil de direction de la FER Genève recommande ainsi d'accepter cette loi.](#)

---

## 2 Mise en œuvre d'une modification de la directive de l'UE sur les armes (développement de l'acquis de Schengen)

---

Pour mieux lutter contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles, la directive européenne sur les armes a été révisée. La Suisse a participé activement à la discussion, en tant qu'Etat associé à l'espace Schengen. Comme les mêmes règles s'appliquent à tous les membres de l'espace Schengen, la Suisse procède à une révision partielle de la loi fédérale sur les armes. Cette révision, qui préserve la tradition suisse du tir, améliore la traçabilité des armes et renforce l'échange d'information entre les Etats Schengen. Elle prévoit aussi une nouvelle réglementation pour les armes semi-automatiques. Elle permet à la Suisse de poursuivre sa participation à l'espace Schengen/Dublin. Cette coopération est essentielle dans les domaines de la sécurité et de l'asile mais aussi pour le tourisme ou en termes de trafic transfrontalier.

La révision partielle a été adoptée au Conseil national par 120 voix contre 69 et 4 abstentions, et au Conseil des Etats, par 34 voix contre 6 et 5 abstentions. Le référendum a été demandé par la Communauté d'intérêts du tir suisse.

[Les partisans](#) de la révision estiment qu'elle renforce la protection contre l'utilisation abusive des armes à feu tout en préservant la tradition suisse du tir. Les adaptations ponctuelles concernant les armes semi-automatiques avec chargeur de grande capacité, qui

permettent de tirer un grand nombre de fois sans être rechargées, sont extrêmement raisonnables. Les conditions essentielles d'acquisition d'une arme ne changent pas. Il sera toujours possible de conserver son fusil d'assaut à la fin des obligations militaires. Les chasseurs

ne sont pas concernés. Il n'est pas justifié de mettre en péril, sous prétexte de cette révision, la participation de la Suisse à l'espace Schengen/Dublin auquel la Suisse est associée depuis un peu plus de dix ans. Les partisans rappellent que la Suisse ne peut faire cavalier seul en matière de lutte contre la criminalité internationale. Elle a besoin de la coopération de ses voisins européens. Une sortie de Schengen aurait aussi des conséquences pour l'industrie touristique, les aéroports et sur le trafic transfrontalier. L'accord de Dublin est aussi concerné. Sans lui, la Suisse devrait traiter les demandes d'asile des requérants déboutés en Europe.

Les opposants à la révision estiment que la loi est totalement inutile et ne permet pas de lutter contre le risque terroriste. Cette révision résulte d'un diktat de l'UE qui aurait pour volonté de désarmer les citoyens suisses. La

reprise de la directive entraîne une surcharge administrative et des coûts pour les cantons. Cette révision punit les citoyens suisses et les soumet à des chicanes administratives. Elle provoquera la fin du tir sportif.

---

La révision de la loi sur les armes encadre de manière raisonnable l'utilisation de certaines armes semi-automatiques tout en préservant la tradition suisse du tir. Elle permet de maintenir l'association de la Suisse dans l'espace Schengen/Dublin, d'une grande importance pour la sécurité et la politique d'asile. Elle représente aussi un intérêt économique élevé. Il convient enfin de ne pas mettre systématiquement en péril les relations de la Suisse avec l'UE, son premier partenaire économique. **Pour ces raisons, le Conseil de direction de la FER Genève recommande d'approuver la révision.**

---

## VOTATION CANTONALE

- 1** Loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (B 5 22 – 12228), du 14 décembre 2018 (loi 1)
- 2** Loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22 – 12404), du 14 décembre 2018 (loi 2)
- 3** Question subsidiaire: si les deux lois sont acceptées, laquelle des deux a-t-elle votre préférence, loi 1 ou loi 2?

---

Ces deux lois trouvent leur origine dans le même constat : en dépit de mesures adoptées en 2013, la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) doit être rapidement recapitalisée. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle impose en effet aux caisses de pension publique qu'elles soient capitalisées à hauteur de 80% d'ici à 2052. Or, le taux de couverture de la CPEG est aujourd'hui d'environ 60% et un deuxième volet de mesures (après un premier en 2014) doit impérativement entrer en vigueur d'ici à 2020, faute de quoi les rentes seront diminuées de 10%. Deux propositions ont été formulées pour corriger cette situation.

La gauche a ainsi déposé un projet de loi (12228, dite loi 1) proposant une recapitalisation à hauteur de 75% (d'un coût de 4,7 milliards de francs), notamment par le biais d'un transfert de droits à bâtir (dont ceux situés sur le périmètre Praille-Acacias-Vernets), dans le but de construire des logements adaptés aux besoins des Genevois. Ces logements devraient engendrer un rendement de 3,5% qui permettrait de financer la caisse. Si cela ne devait pas suffire, l'Etat serait alors invité à compléter son financement. Le projet ne prévoit aucune mesure structurelle. Il

a trouvé le soutien du MCG, en sus des partis qui en sont à l'origine. De son côté, le Conseil d'Etat a déposé son propre projet de loi (12404, dite loi 2), recapitalisant lui aussi la caisse à hauteur de 75%, mais l'accompagnant de mesures structurelles. Ainsi, la primauté de prestation, qui assure un niveau de rente garanti basé sur le dernier salaire, fait place à la primauté de cotisation, qui prévoit un niveau de rente en fonction des cotisations accumulées tout au long de la carrière. Les cotisations employeurs-employés sont rééquilibrées (on passe de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour

l'employé à 58%-42%) et le niveau de rente garanti est légèrement diminué (de 5% au plus). Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les personnes de 50 ans et plus. La situation des rentiers actuels n'est quant à elle pas modifiée. Ce projet a trouvé le soutien de l'Entente, de l'UDC, mais également des Verts, qui ont soutenu les deux projets.

Pour les partisans de la loi 12228 (loi 1), il s'agit d'un projet gagnant-gagnant, dans la mesure où la pérennité de la caisse est assurée et les besoins des Genevois en logements sont satisfaits. La fonction publique n'est pas

impactée, celle-ci ayant déjà été suffisamment mise à contribution dans le cadre des mesures prises en 2013. En outre, ils estiment que ce n'est pas à elle de payer les manquements des différents gouvernements qui ont conduit à cette situation inconfortable pour la caisse.

**Pour les défenseurs de la loi 12404 (loi 2)**, recapitaliser la caisse sans procéder à une réforme structurelle est un exercice vain et conduira l'Etat à devoir combler à nouveau les déficits. Le contribuable genevois, au salaire médian largement inférieur à celui de la fonction publique, devra financer un système de retraite bien plus généreux que celui qu'il connaît. Cette situation n'est pas davantage respectueuse de la fonction publique elle-même, puisque le statu quo, qui freine la mobilité professionnelle pour de mauvaises raisons (on ne veut pas quitter le système de primauté de prestations) conduira inéluctablement à devoir prendre des mesures bien plus douloureuses par la suite. Mesures dont les futurs collaborateurs de l'Etat feront les frais, avec le risque ultime, en cas de défaut de la caisse, que les prestations soient ramenées au minimum LPP (soit

2'200 francs par mois). Les partisans de la loi 12404 soulignent également que les mesures structurelles prévues sont supportables et que le niveau des prestations garanties à la fonction publique reste élevé. Soumis au vote du Grand Conseil, les deux projets ont

été acceptés, à la faveur du soutien des Verts. Des référendums ont été lancés contre ces deux lois, qui seront soumises en même temps au verdict du peuple. Une question subsidiaire devra départager les projets en cas de double acceptation.

---

**La CPEG se trouve dans une situation financière très difficile et des mesures doivent absolument être prises pour empêcher son naufrage. La réforme de 2013 a déjà coûté 800 millions de francs injectés en une fois et sans délai, auxquels s'ajoutent environ 150 autres millions de francs chaque année. Le refinancement actuel à hauteur de 75% est estimé à 4,7 milliards de francs et il faudra encore au moins 1,3 milliard pour parvenir au minimum légal d'ici 2052. Une réforme structurelle est donc indispensable. Le projet de loi 1 (12228) n'apporte aucune solution crédible à la survie de la caisse et est en outre totalement irréaliste (les droits de superficie des terrains du PAV ont déjà été attribués et l'on imagine difficilement comment des logements à vocation sociale permettraient de trouver les milliards nécessaires). Le maintien de la primauté de prestations, système principalement connu dans le secteur public et en voie de disparition, est une hérésie financière. Ce projet doit donc être rejeté avec vigueur. Le projet de loi 2 (12404) prévoit des mesures structurelles, supportables par tous et conformes aux attentes de notre société. Il permet d'assurer le financement à long terme de la caisse, tout en garantissant à la fonction publique des conditions encore très attractives. Il convient en outre de rappeler que les caisses de pension privées doivent respecter un taux de couverture de 100% et que celles-ci n'ont pas attendu pour prendre les mesures structurelles qui s'imposaient. **Le Conseil de direction de la FER Genève recommande donc de rejeter la loi 12228 (loi 1), de soutenir la loi 12404 (loi 2) et donner la préférence à la loi 2 à la question subsidiaire.****

---

## 4 Loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Sauvons les emplois du commerce genevois) (I 1 05 – 12372), du 21 septembre 2018

---

La révision de la loi sur les heures d'ouverture des magasins, adoptée par le Grand Conseil, prévoit la possibilité d'employer du personnel trois dimanches par an jusqu'à 17h sans autorisation, même en l'absence de convention collective de travail étendue. A défaut de compensations conventionnelles, les commerces sont tenus d'accorder au personnel occupé les compensations prévues par les usages de leur secteur d'activité pour le travail dominical exceptionnel. Cette disposition est limitée dans le temps, jusqu'au 31 décembre 2020. Le Conseil d'Etat établira un rapport sur ses effets.

La loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins a été adoptée au Grand Conseil le 21 septembre 2018, par 54 voix (Entente, UDC et MCG) contre 36 (Socialistes, Verts, Ensemble à Gauche). Insatisfaits de la situation, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et les partis de gauche ont lancé un référendum contre cette loi qui a abouti le 19 décembre 2018, avec 5'243 signatures valables.

**Les partisans** de la loi estiment qu'au vu du contexte économique difficile dans lequel évolue le commerce

genevois, l'ouverture des magasins trois dimanches par an pourra améliorer la situation du secteur, soumis à la concurrence étrangère et au développement du commerce en ligne, et contribuer ainsi à maintenir les emplois dans la branche. Cela permettra en particulier aux commerces d'être ouverts pendant des périodes clefs et hautement commerciales. Il s'agit aussi de répondre à l'évolution de la demande des consommateurs. Ils relèvent que les commerces sont tenus d'accorder au personnel occupé les compensations spécifiques

prévues par les usages de leur secteur d'activité pour le travail dominical exceptionnel. A leurs yeux, le renvoi formel aux usages garantit un filet de protection pérenne, même en l'absence de compensations conventionnelles. De plus, la loi révisée offre une meilleure stabilité car l'expérience a montré que lier l'ouverture à l'existence d'une CCT étendue, comme le prévoit la loi actuellement en vigueur, rendait la possibilité d'ouverture totalement dépendante de la situation en matière de partenariat social.

Les opposants à la loi sont d'avis que l'application de celle-ci annihilerait tout espoir d'amélioration future des conditions de travail du personnel de vente, alors que les magasins ouvrent déjà longtemps en semaine. A leurs yeux, il n'est pas tolérable de faire travailler les employés de la vente trois dimanches par an sans renforcement de la protection des travailleurs car cela implique des difficultés de conciliation entre vie familiale et professionnelle. Ils soulignent que les commerces peuvent déjà ouvrir

le dimanche, à condition qu'ils n'occupent pas de personnel, ce qui constitue un avantage dans la lutte pour survivre à la concurrence face aux

grandes enseignes. Enfin, ils estiment que l'extension des heures d'ouverture n'est pas une réponse adéquate aux problématiques du secteur.

---

Cette révision de la loi sur les heures d'ouverture des magasins est équilibrée et permettra aux commerces d'ouvrir trois dimanche par an jusqu'à 17h, dans un contexte difficile pour le commerce de détail, confronté à des enjeux importants notamment en termes de tourisme d'achat et de développement du commerce en ligne. Des compensations spécifiques sont prévues pour le personnel concerné. **Le Conseil de direction de la FER Genève recommande d'accepter cette loi.**

---

## 5 Loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15 – 12006) (RFFA), du 31 janvier 2019

---

La mise en œuvre cantonale de la réforme de l'imposition des entreprises est un projet équilibré qui fait un usage modéré des outils fiscaux prévu par la réforme fédérale. Le point principal est un taux d'imposition unique de 13,99%, qui garantit une cohérence régionale. Elle propose des mesures d'accompagnement fortes, avec la hausse des subsides d'assurance-maladie (voir la présentation de la loi 12416 «modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie» (contreprojet)) et la création de places d'accueil pour la petite enfance. Le frein au déficit est modifié et la part des communes à la rétrocession de l'impôt fédéral direct (IFD) est augmentée. L'impact de la réforme sur les finances publiques est limité.

Le Grand Conseil a adopté le 31 janvier 2019 à une large majorité (62 voix contre 18) le projet genevois de mise en œuvre de la réforme de l'imposition des entreprises. La révision de la LIPM est soumise au référendum obligatoire.

Pour les partisans de la révision, l'enjeu est de maintenir un tissu économique diversifié, les dizaines de milliers d'emplois qui découlent de la présence des entreprises internationales à Genève et les recettes fiscales particulièrement élevées (1,1 milliard de francs d'impôts cantonaux et communaux proviennent des sociétés à statut et de leurs employés). De nombreuses entreprises locales fonctionnent grâce à la présence des sociétés internationales. La révision harmonise l'imposition des entreprises. Le taux adopté répond à une préoccupation de cohérence régionale, le canton de Vaud ayant déjà un taux de 13,79% depuis début 2019. Le projet prévoit d'importantes mesures

de compensations, en vue de soulager la classe moyenne dans le paiement des primes d'assurance maladie et de soutenir la création de places d'accueil pour la petite enfance. Au contraire de ce que prétendent les opposants, ce sont les PME genevoises qui profiteront de cette réforme, puisqu'elles verront passer leur taux d'imposition sur le bénéfice de 24,2% à 13,99%, alors que les entreprises à statuts verront leur taux d'imposition augmenter, passant de 11,6% à 13,99%.

Les opposants estiment que cette révision est un nouveau cadeau fiscal

pour les grandes entreprises, qui provoquera des pertes fiscales très élevées pour le canton et les communes. Les politiques publiques seront ainsi impactées, notamment les prestations en faveur de la formation, de la santé ou du social. Les opposants critiquent le manque de contrepartie sous la forme de recettes fiscales supplémentaires. Ils considèrent que la levée temporaire du frein au déficit n'est pas une garantie contre de futures coupes budgétaires. D'autres opposants estiment a contrario que le volet social est trop important.

---

La mise en place d'un système fiscal conforme aux normes internationales est un enjeu crucial pour l'avenir de la place économique genevoise. Des rentrées fiscales élevées pour le canton et les communes et des dizaines de milliers d'emploi dépendent du maintien d'une économie diversifiée, avec des entreprises à forte valeur ajoutée. Le projet genevois est très modéré dans l'utilisation des outils fiscaux et propose un volet social fort. Il prend aussi en considération les communes. **Pour toutes ces raisons, le Conseil de direction de la FER Genève recommande de soutenir cette révision.**

---

## 6 Initiative 167 «Pour une politique culturelle cohérente à Genève»

Si la cacophonie est un style musical, elle est apparemment également une caractéristique de la politique culturelle genevoise. Et dans un cas comme dans l'autre, le résultat est peu réjouissant. C'est pour mettre un peu d'harmonie dans cette situation qu'un comité de personnalités issues de la société civile et notamment des milieux culturels a lancé l'initiative 167 «Pour une politique culturelle cohérente à Genève».

La Constitution fédérale est claire et indique que les cantons sont compétents en matière de culture. Pourtant, la situation genevoise n'est pas aussi limpide. Traditionnellement, les communes sont en effet également parties prenantes dans ce domaine (notamment la ville de Genève). Si le canton s'est doté en 2013 d'une loi sur la culture qui intègre la notion de coopération entre les différents acteurs, une révision de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), conduite en 2016, indique que le canton œuvre de manière séparée dans le domaine culturel, contredisant ainsi la loi de 2013 sur la culture. Il en résulte un manque de coordination qui conduit à quarante-cinq politiques communales différentes, dans un territoire restreint; cette situation limite la

portée et le rayonnement de la politique culturelle genevoise.

L'initiative 167 entend mettre de l'ordre dans ce chaos, en modifiant l'article 216 de la Constitution genevoise consacré à l'art et à la culture. Elle garantit le rôle central de l'Etat mais reconnaît celui des communes et intègre la notion de coopération et de consultation entre et avec les acteurs du domaine. La question du financement n'est pas abordée dans

cette révision. Cette initiative, soutenue par plus de 14'000 signatures, a reçu un accueil positif du Conseil d'Etat comme du Grand Conseil, qui l'a acceptée sans opposition. Ses partisans estiment qu'il s'agit d'une proposition pleine de bon sens, qui permet de corriger la situation de recul dans le domaine culturel, que la révision de la LRT de 2016 a consacré. Aucune opposition déclarée à cette initiative n'est connue.

**Acteur économique et social, la culture participe au rayonnement de Genève. Or, l'absence de coordination actuelle cloisonne la production locale à quarante-cinq politiques communales déconnectées les unes des autres. L'initiative 167 apporte une réponse adaptée aux besoins du secteur, en posant les bases d'une réorganisation, gage de plus grande synergie et efficacité. Le Conseil de direction de la FER Genève recommande donc de soutenir cette initiative.**

## 7 Initiative 170 «Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage!»

## 8 Loi 12416 «modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie» (contreprojet)

## 9 Question subsidiaire: si l'initiative et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence?

L'initiative 170 demande que le canton de Genève adapte les subsides d'assurance-maladie afin de ramener la charge de la prime à 10% du revenu déterminant. Le coût serait de 450 millions de francs par an.

La loi 12416 (contreprojet à l'initiative 170) propose d'étendre les limites de revenus pour l'ouverture du droit aux subsides et d'augmenter les montants accordés aux bénéficiaires. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport au système actuel. Le coût serait de 186 millions de francs par an. Il représente la principale mesure de compensation sociale à la réforme fiscale genevoise des entreprises (voir l'article RFFA cantonale).

L'initiative 170 a été lancée par la gauche dans l'objectif d'alléger la charge des ménages en termes d'assurance-maladie. Celle-ci a abouti le 30 mai 2018, accompagnée de 5'205 signatures valables. Le 26 septembre 2018, le rapport du Conseil d'Etat a recommandé de refuser cette initiative au motif qu'elle serait trop

coûteuse (450 millions de francs par an, en sus des 335 millions déjà consacrés aux subsides maladie). Il propose aux députés du Grand Conseil un projet de loi (PL 12416) moins onéreux (186 millions de francs supplémentaires par an, soit la somme que coûtera dans un premier temps la baisse du taux d'imposition

du bénéfice des entreprises) qui constitue la mesure de compensation sociale à la réforme fiscale cantonale. Cette loi (contreprojet) a été acceptée le 13 décembre 2018 par les députés du Grand Conseil par 73 voix contre 15 et 4 abstentions.

Les partisans de l'initiative 170 estiment que le contreprojet va dans le

bon sens, mais il n'est à leurs yeux qu'une demi-mesure. L'initiative irait plus loin en exigeant de plafonner les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu du ménage. Ils reprochent la non-linéarité de l'aide octroyée dans le contreprojet, les effets de seuils ainsi que le fait que le système proposé resterait statique, contrairement à l'initiative qui intègre une perspective évolutive des subsides. Ils soulignent que l'initiative permettrait de soutenir un plus grand nombre de ménages par des subsides, dans la majorité des cas, supérieurs à ceux prévu dans le contreprojet.

**Les opposants** à l'initiative 170 sont d'avis que celle-ci va beaucoup trop loin et qu'elle aurait de lourdes conséquences financières pour le budget de l'Etat. En incitant les assurés à prendre des franchises basses (dans la mesure où la prime plus élevée serait dans ce cas en partie prise en charge par l'Etat), le système influencerait la consommation médicale. Les

coûts supplémentaires, devisés à 450 millions de francs la première année, en plus des 335 millions déjà accordés au titre de subsides maladie, pourraient vite prendre l'ascenseur, pour atteindre un milliard de francs au total, soit un huitième du budget cantonal! Ils soutiennent donc un contreprojet devisé à 186 millions de francs supplémentaires par an et correspondant à une nette amélioration du système actuel. Cette loi (contreprojet) permettrait de sauvegarder

un système simple, transparent et connu des Genevois, tout en maîtrisant les dépenses et en permettant dans le même temps à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de subsides (125'000 bénéficiaires, au lieu de 53'000 aujourd'hui). Ils relèvent par ailleurs qu'il s'agit d'un contreprojet pragmatique et négocié dans le cadre de la réforme fiscale cantonale, qui introduit une compensation sociale équivalente au coût de la réforme.

---

**L'initiative 170 impliquerait des coûts énormes et non maîtrisés pour le budget de l'Etat. Il est piquant de constater que ce texte entend limiter la prime à 10% du revenu, mais que son coût pourrait en revanche être largement supérieur à 10% du budget annuel de l'Etat. A l'inverse, la loi 12416 représente une solution alternative pragmatique et généreuse, tout en gardant une maîtrise sur les futurs coûts. Elle constitue en outre un élément lié à la RFFA cantonale, en attribuant le montant identique du coût de la RFFA à une prestation à la population. Le Conseil de direction de la FER Genève recommande ainsi de rejeter l'initiative 170, d'accepter la loi 12416 (contreprojet) et de privilégier le contreprojet à la question subsidiaire.**

---

# RAPPEL PRISE DE POSITION

## VOTATIONS DU 19 MAI 2019

### Votation fédérale

- |   |   |     |
|---|---|-----|
| 1 | Acceptez-vous la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)?   | Oui |
| 2 | Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) modifiant la directive de l'UE sur les armes (développement de l'acquis de Schengen)? | Oui |

### Votation cantonale

- |   |   |       |
|---|---|-------|
| 1 | Acceptez-vous la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (financement de la CPEG) (B 5 22 – 12228), du 14 décembre 2018 (loi 1)?  | Non   |
| 2 | Acceptez-vous la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22 – 12404), du 14 décembre 2018 (loi 2)?   | Oui   |
| 3 | <b>Questions subsidiaire:</b> Si la loi 1, loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (B 5 22 – 12228), du 14 décembre 2018 et la loi 2, loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (b 5 22 – 12404), du 14 décembre 2018 sont acceptées, laquelle des deux a-t-elle votre préférence? Loi 1? Loi 2? | Loi 2 |
| 4 | Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Sauvons les emplois du commerce genevois) (12372), du 21 septembre 2018?  | Oui   |
| 5 | Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15 – 12006) (RFFA), du 31 janvier 2019?  | Oui   |
| 6 | Acceptez-vous l'initiative populaire cantonale 167 «Pour une politique culturelle cohérente à Genève»?  | Oui   |
| 7 | Acceptez-vous l'initiative populaire cantonale 170 «Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage!»?   | Non   |
| 8 | Acceptez-vous la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (La LAMal) (J 3 05 – 12416) (Contreprojet à l'IN 170), du 31 janvier 2019?   | Oui   |
| 9 | <b>Question subsidiaire:</b> Si l'initiative (IN 170 «Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménage!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence?   | CP    |

Le Conseil de direction de la FER Genève:

Albert Bonelli – Nadine Couderq – Claude Devillard – Thomas Duhamel – Claude Ehretsmann  
Bernard Erny – Jean-Luc Favre – Norbert Foerster – René Haus – Serge Hiltpold – Denis Hostettler  
Thierry Lavalley – Michel Alexandre Matter – Richard Maury – Bénédicte Montant – Vincent Mottet  
Gilles Rufenacht – Stéphane Tanner – Camille Vial

Ivan Slatkine  
Président

Blaise Matthey  
Directeur général